

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE CENTRE VILLAGE EN PHASE RÉALISATION SUR LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

AVENANT N°1

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de Simiane-Collongue

Département des Bouches-du-Rhône

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau de la Métropole n°URBA _____ en date du _____,

Désignée ci-après par la METROPOLE,

La **Commune de Simiane-Collongue** représentée par son Maire, Monsieur Philippe ARDHUIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/ _____ en date du 1^{er} juillet 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule et objet de l'avenant

A 23 km au Sud-Ouest d'Aix en Provence, la commune de Simiane-Collongue bénéficie d'une bonne desserte routière (RD 6 et RD8), autoroutière (A 51) et ferroviaire, avec la présence d'une gare SNCF accueillant la ligne Aix/Marseille. La proximité de la ville centre et des infrastructures de transports ont favorisé son développement résidentiel.

La Commune s'est engagée à maîtriser sa croissance urbaine et démographique tout en préservant un équilibre entre les classes d'âge et les catégories socio professionnelles. Son objectif est de développer une offre de logements sociaux et intermédiaires en respectant les préconisations de la loi SRU (densification de l'existant et limitation de l'étalement urbain). Elle a donc choisi de proscrire l'étalement péri-urbain en maisons individuelles et de privilégier une urbanisation respectueuse de l'environnement autour du noyau urbain actuel.

Cette stratégie passe notamment par un développement urbain maîtrisé et par l'identification de secteurs à enjeux. A ce titre, l'espace autour du collège et de l'EHPAD existant représentant une dizaine d'hectares a été identifié comme un secteur potentiel de développement de l'habitat.

Dans l'optique de sa mise en œuvre, la Commune de Simiane Collongue a sollicité l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur pour l'accompagner dans sa démarche de programmation, pour la mise en œuvre d'une intervention sur le site « les Hauts de Gadie ».

Une convention d'intervention foncière a été signée le 23 janvier 2018 sur ce site.

Depuis, l'EPF a acquis la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation d'une opération mixte comprenant du logement dont du logement locatif social, le transfert de l' EHPAD existant et des équipements publics.

Ainsi, la mission foncière de l'EPF a permis l'acquisition d'environ 6,5 ha de foncier support de l'opération et mitoyens des terrains communaux.

La Commune souhaite se porter acquéreur du foncier appartenant à l'EPF en vue de mettre en œuvre une consultation pour désigner l'opérateur de la partie relative aux logements et permettre le transfert de l'EHPAD existant. La Commune réalisera la partie équipements publics en maîtrise d'ouvrage directe.

Compte tenu de toutes les démarches initiées et, afin de permettre à l'EPF de finaliser les démarches engagées et notamment la cession du site, il est nécessaire d'allonger la durée de la convention initiale par le présent avenant n°1.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 13 de la convention initiale)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2024**.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Fait à, le.....⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de Simiane-Collongue
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Philippe ARDHUIN ⁽²⁾

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par son Président,**

Martine Vassal ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page